



## Cahier des charges

Les mesures « zones humides » s'appliquent sur les surfaces en zones humides de votre exploitation. Les cartes de localisation des zones humides du bassin versant sont disponibles sur [www.sage-couesnon.fr](http://www.sage-couesnon.fr), onglet « docs ».

### MAEC Herbe\_06 : Gestion de l'herbe par fauche

- Respect de la période de fauche (autorisée à partir du 1<sup>er</sup> juillet) sur les surfaces engagées
- Interdiction du pâturage par déprimage (avant la montée en fleur des Poacées). Pâturage des regains autorisé à partir du 1<sup>er</sup> août (1,2 UGB/ha maximum)
- Pas de retournement des surfaces engagées (labour, travaux lourds,...). Seul un renouvellement par travail superficiel du sol au cours des 5 ans est autorisé
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées (sauf traitement localisé et prévu par arrêté)
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage sur les parcelles engagées

### MAEC Herbe\_06 + Herbe\_03 : Gestion de l'herbe par fauche et absence totale de fertilisation

- Contenu identique à celui de la MAEC Herbe\_06
- Absence totale d'apports de fertilisants azotés minéraux et organiques, y compris compost ; et de phosphore, potassium

## Critères d'éligibilité

Ces 2 mesures sont éligibles sur les zones humides de fauche déclarées en prairies permanentes, surfaces pastorales, prairies temporaires, et autres éléments topographiques admissibles.

Les surfaces en prairies et pâturages permanents admissibles à cette MAEC sont les surfaces graphiques des parcelles (sans application du prorata), déduction faite des parcelles relevant de la catégorie de prorata (80-100 % d'éléments non admissibles (option 2)).

Une parcelle ayant au moins 50 % de sa surface en zone humide ou en milieu remarquable pourra être entièrement engagée dans la mesure.

Pour la MAEC « Herbe\_06 + Herbe\_03 », les bandes tampons le long des cours d'eau ne sont pas éligibles.

Ces 2 mesures sont cumulables avec les mesures systèmes (SPE).

## Durée d'engagement

La durée de l'engagement dans une MAEC est de 5 ans.

## Montants des aides

Les montants annuels des aides accordées ainsi que les plafonds par mesure sont les suivants :

MAEC Zones Humides	Montant /ha/an
Herbe_06 : Gestion de l'herbe par fauche	222 €
Herbe_06 + Herbe_03 : Gestion de l'herbe par fauche et absence totale de fertilisation	326 €

